

CHARENTE LIMOUSINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 Juin 2021

Le vingt-neuf juin deux mil vingt et un à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

<i>Date de la convocation</i>	21/06/2021
<i>Date de l'affichage au siège</i>	21/06/2021

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 88

II. Contrôle du quorum

Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, Nathalie BELAIR, Francis PORQUET, Olivier CHERIOT, Robert ROUGIER, Bernadette GROS, Jacky MARTINEAU, Gérard DUPIC, Michel BOUTANT, Marie Claude POINET, Jeannine DUREPAIRE, Philippe BOUYAT, Benoit GAGNADOUR, Jeanne JORDAN, Fabrice POINT, Michèle TERRADE, Béatrice MONToux, Jean Marie GRAS, Jean Marie LEBARBIER, Yvonne DEBORD, Joel SAVIGNAT, Virginie LEBRAUD, Jean-Noël DUPRE, Philippe BOUTY, Marie-Line LAMANT, Jean Claude LEPREUX, Roland FOURGEAUD, Jean-François DUVERGNE, Yvonne MESRINE, Jean-Pierre DEMON, Jean-Claude MESNIER, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Catherine RAYNAUD, Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jean-Marie TRAPATEAU, Jean Pierre BOURNIER, Benoît SAVY, Daniel BRANDY, Didier BEAULIEU, Laurent SELLIER, Patrick SOURY, Pierre MADIER, Benoit COHIER, Francis BEAUMATIN, Raymond MARTIN, Pascal DUBUISSON, Michèle DERRAS, Claude BOUDRIE, Manuel DESVERGNE, Yvette FORT, Philippe PALARD, David CHEVALIER, Stéphane GEMEAU, Mickaël LOISEAU, Christian RAYNAUD, Christelle RENAUD, Sandrine PRECIGOUT, Jean Pierre LEONARD, Agnes ROULON, David FREDIGUE, Jean Marc CAPOIA, Régis MARTIN, Christine GONDARIZ, Dominique ROLLAND.

Absents/excusés : Jean Claude BUISSON, Nathalie LANDREVIE, Delphine LAFONT, Gérard MORAND, Jean-Pierre COMPAIN, Jean Christophe NAUDON, Ludovic AUDOUIN, Olivier PERINET, Laurent LOUBERSAC, Pierre SOULAT, Philippe DENIMAL, Sonia FERNANDES.

Suppléants en situation délibérante : Gabriel CORNUAUD.

Pouvoirs :

Marie Philippe FAGES donne pouvoir à Michel BOUTANT

Daniel SOUPIZET donne pouvoir à Philippe BOUTY
Henri DE RICHEMONT donne pouvoir à Jean Claude LEPREUX
Magalie TRICAUD donne pouvoir à David FREDAIGUE
Jean Claude TRIMOULINARD donne pouvoir à Agnès ROULON
Guy GAZEAU donne pouvoir à Fabrice POINT
Olivier GAILLARD donne pouvoir à Raymond MARTIN
Colette DEVAINE donne pouvoir à Marie Line LAMANT
Didier SELLIER donne pouvoir à Philippe PALARD

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Éric PINAUD est désigné(e) pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire **du 14 avril 2021 a été transmis par courriel le 8 juin 2021.**

Au vu de ces éléments il est demandé au conseil communautaire de valider ce procès-verbal.

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

ORDRE DU JOUR

Présentation CAUE – info énergie

Développement territoriale

- 1) Adhésion à la plateforme « conseil énergie » du CAUE
- 2) Signature de la convention CRTE de la Communauté de communes de Charente Limousine
- 3) Renouvellement du PEdT
- 4) Adoption d'un Pacte de gouvernance
- 5) Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes (statuts)
- 6) Plage de la Guerlie – révision du POSS
- 7) Piscine de Confolens – révision du POSS
- 8) Avis sur l'évolution statutaire du SIGIV

Finances

- 9) PACTE de la Communauté de communes de Charente Limousine – versement d'une aide financière à la société STPR
- 10) Convention de participation CIRIR
- 11) Budget général – décision modificative n°1
- 12) Subventions 2021 aux associations reconnues d'intérêt général
- 13) Révision de la taxe de séjour
- 14) Adoption des tarifs de la structure gonflable de la Guerlie
- 15) Tarifs été et séjours 2021 des accueils de loisirs communautaires de Chabanais et de Genouillac
- 16) Modification de règlement intérieur du Local jeunes de Chabanais et du règlement intérieur du multi-accueil de Chabanais
- 17) Attribution d'une bourse d'aide à la formation B.A.F.A. (brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur)

Environnement

- 18) Avis sur les SDAGE Adour Garonne et Loire-Bretagne 2022-2027
- 19) Nomination d'un délégué au SyBTB
- 20) Nomination d'un délégué au syndicat mixte des vallées du Clain Sud
- 21) Information sur la préparation du transfert de compétence Assainissement collectif

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission « attractivité et services à la population » :
Jeudi 27 mai 2021
- Commission « développement durable économie, agriculture et infrastructure » :
Lundi 31 mai 2021
- Commission « aménagement et développement du territoire »
Jeudi 3 juin 2021

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2021_098	Création d'une régie de recette pour la plage de la Guerlie	26/05/2021
2021_099	Demande de subvention ingénierie CRTE	26/05/2021
2021_100	Participation aux contrats de prévoyance	26/05/2021
2021_101	Individualisation fonds d'aide d'urgence aux entreprises	26/05/2021
2021_102	Centre social « le chemin du hérisson » - participation financière	26/05/2021
2021_103	Individualisation fonds d'aide d'urgence aux entreprises	09/06/2021
2021_104	Avenant n°1 au marché de travaux de la piscine de Chasseneuil sur Bonnieure	09/06/2021

VIII. Ordre du jour

1. Adhésion à la plateforme « conseil énergie » du CAUE

Del2021_106

Les services du CAUE sont venus présenter le dispositif (cf.power point). L'entente des présidents d'EPCI a répondu favorablement à une entité territoriale commune afin d'atteindre les 100 000 habitants.

L'Etat a pour ambition de rénover toutes les passoires thermiques classées de F à G du DPE d'ici à 2025 soit 7 à 8 millions de logements.

Cette ambition a été traduite dans le SRADDET de la Région qui prévoit la rénovation de 120 000 logements par an.

Pour ce faire, la Région souhaite déployer 50 à 60 plateformes de la rénovation énergétiques par territoire d'approximativement 100 000 habitants dont le rôle serait d'apporter des conseils aux ménages sur la rénovation énergétique de leur logement.

Cette plateforme était jusqu'alors conduite par le CAUE de la Charente avec une mission d'animation et de conseil aux particuliers au travers de permanences dans les territoires.

Or, la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, redéploie le service public d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements et souhaite le confier directement aux EPCI.

Un premier AMI lancé en juillet 2020 a permis au 1^{er} janvier 2021 la réorganisation en :

- 28 Plateformes de la rénovation énergétique portée par des EPCI, pour certaines sur des périmètres non encore définitifs car trop restreints ;
- 16 Plateformes de la rénovation énergétique en devenir, portées de façon transitoire sur 2021 par des associations ex Espace Info Energie, là où les EPCI n'étaient pas encore prêtes à se mobiliser.

Cet AMI permet en particulier de bénéficier d'un accompagnement financier au travers de la mobilisation de crédits CEE suite au désengagement financiers de l'ADEME dans ce domaine.

Le CAUE assure aujourd'hui de manière mutualisée le Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) en tant que *Plateforme en devenir* dans le cadre du Service d'accompagnement à la Rénovation énergétique (SARE) et ce, pour chacune des collectivités du département.

L'idée, en Charente, est de poursuivre cette collaboration départementale en mutualisant le service au travers du CAUE qui serait chargé de répondre à l'AMI pour 2022.

En l'absence d'accord départemental, il serait nécessaire de répondre à l'AMI en réunissant une entité territoriale d'au moins 100 000 habitants.

Le coût de ce service oscillerait entre 25 centimes et 26 centimes par habitant, en fonction de la position qui sera adoptée par Grand Angoulême, ce qui reviendrait à un peu plus de 9 000 € par an pour la Charente Limousine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un service public de la performance énergétique de l'habitat mutualisé porté par le CAUE de la Charente.
- **Autorise** le président à signer avec le CAUE la convention correspondante ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget 2022.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Monsieur SOUPIZET rejoint l'assemblée.

2. Signature de la convention CRTE de la Communauté de communes de Charente Limousine

Del2021_107

Vu la circulaire du 20 novembre 2020 portant l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique.

Pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Conclus pour la période 2021-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans un modèle de développement écologique. Il est à noter que dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants tels que Dotation à l'investissement local (DSIL) et Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La priorité du contrat sera donnée aux projets les plus aboutis, permettant la relance rapide de l'activité, notamment via les financements du plan « France Relance ».

Le projet de territoire de Charente Limousine est principalement axé sur la reconquête de populations. Pour ce faire, nous axons nos efforts sur 3 orientations principales :

- La reconquête de la population agricole
- Le développement d'une stratégie autour de l'économie grise
- Le développement d'une politique d'accueil à destination des télétravailleurs

Les cinq axes présentés ci-dessous viennent décliner ces orientations :

- Garantir et développer l'accès aux services et aux soins
- Revitaliser les bourgs-centre, points d'appui du maillage territorial de la Charente Limousine
- Développer l'attractivité du territoire
- Faciliter les mobilités locales et l'accessibilité au territoire
- Garantir la transition écologique et énergétique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique présenté ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer le CRTE, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

La signature du CRTE est prévu le 15 juillet 2021 en Préfecture. Le Président indique que les services ont reçu les félicitations de l'Etat. Il souligne que ce document a été élaboré en interne sans cabinet à l'appui.

3. Renouveaulement du PEdT

Del2021_108

Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D.521-12,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs

Vu la délibération 2018_181 du 03 décembre 2018, portant adoption du PEdT 2018-2019,

Vu le Projet Educatif de Territoire 2021-2024 annexé à la présente délibération.

Le PEdT a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Les objectifs sont ceux du projet social décrit dans la Convention Territoriale Globale :

Axe 2 :

Réduire la fracture numérique

Renforcer l'accès des jeunes aux études et favoriser leur autonomisation

Axe 3 :

Adapter l'offre d'accueil petite enfance pour favoriser l'emploi des parents et le bien-être des enfants

Améliorer l'accessibilité financière et coordonner l'ensemble de l'offre d'accueil dans les temps péri et extrascolaires à l'échelle du territoire Communautaire

Co-construire une politique territoriale de jeunesse en associant les jeunes (11- 25 ans) et en favorisant leur participation à la vie sociale

Axe 4 :

Définir un projet parentalité partagé permettant d'investir des problématiques ciblées

Des objectifs sont par ailleurs définis dans le cadre des priorités nationales de la Charte Qualité Plan Mercredi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du projet éducatif territorial (PEdT) pour la période 2021-2024 de la Communauté de communes de Charente Limousine et le renouvellement de la convention Plan Mercredi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le PEdT, la convention Plan Mercredi et tout document se rapportant à cette présente décision,

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

4. Adoption d'un pacte de gouvernance pour le mandat 2020-2025

Del2021_109

Jean Luc DEDIEU indique qu'un règlement intérieur de l'assemblée a déjà été validé.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3. Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4. La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
5. La création des conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
6. Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de ne pas adopter de pacte gouvernance pour la durée du mandat 2020-2026 sachant qu'un règlement intérieur a été validé au sein de l'assemblée.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

5. Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes

Del2021_110

L'article L. 5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences optionnelles des communautés de communes.

A défaut de définition de cet intérêt communautaire dans le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences, la communauté exerce l'intégralité de la compétence transférée.

L'intérêt communautaire doit être défini pour les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

2° Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fait naître une nouvelle compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" qu'elle attribue aux Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération.

C'est un élément obligatoire soumis à la définition de l'intérêt communautaire au sein du bloc de compétence "développement économique".

L'intérêt communautaire est la ligne de partage, au sein d'un bloc de compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent aux communes.

Il est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Compte tenu des actions déjà engagées par la Communauté de communes en matière de commerce, il est proposé de définir d'intérêt communautaire :

- * les actions collectives de soutien aux commerces et à l'artisanat (Coup de pouce)
- * le dispositif mis en place dans le cadre du LEADER en complément du dispositif « Coup de pouce »
- * Le dispositif de prêts d'honneur administré par la plateforme d'Initiative Charente
- * Le dispositif d'aides d'urgence déployé pendant la crise sanitaire COVID 19

Compétences optionnelles

Action sociale d'intérêt communautaire

La loi d'orientation des mobilités (LOM), réforme en profondeur le cadre général des politiques des mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux. Elle entend supprimer les zones blanches de la mobilité (zones non couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité) en accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales.

Lors du conseil communautaire du 26 janvier 2021 le conseil communautaire a décidé de ne pas se saisir de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) permettant ainsi à la Région Nouvelle Aquitaine de devenir AOM sur le territoire de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Malgré cela la Communauté de communes de Charente Limousine se réserve la possibilité dans le cadre d'actions sociales d'initier des actions en matière de mobilité dans le cadre d'un conventionnement défini avec la Région.

Il est donc proposé de définir d'intérêt communautaire :

* Mise en œuvre d'actions en matière de mobilité définies dans le cadre d'un conventionnement établi avec la région Nouvelle Aquitaine

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Déclare** d'intérêt communautaire les compétences décrites ci-avant ;
- **Charge** le Président de transmettre cette décision à madame la Préfète de la Charente.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

6. Plage de la Guerlie – révision du POSS

Del2021_111

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2221-2,

Vu le code du sport, notamment les articles L321-1 et suivants ;

La plage de la Guerlie accueille des visiteurs et offre des activités. Il convient donc, dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, de réglementer l'accès, le fonctionnement de la plage de la Guerlie et d'y organiser la surveillance et les secours.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours fixe notamment le nombre d'agents chargés d'assurer la sécurité des baigneurs.

Les documents ont été actualisés, pour tenir compte de l'installation par la Communauté de Communes des structures ludiques aquatiques gonflables.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le POSS de la plage de la Guerlie,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

7. Piscine de Confolens – révision du POSS

Del2021_112

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2221-2,

Vu le code du sport, notamment les articles L321-1 et suivants ;

Le POSS est un document indispensable et obligatoire pour toute ouverture d'une piscine au public.

Ce document prévoit l'organisation de l'ouverture de l'équipement, la surveillance, les consignes en cas d'accident et le personnel présent sur place.

L'évolution des conditions sanitaires ainsi que les modifications des personnels dédiés à la surveillance amènent à revoir le POSS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le POSS de la piscine de la Tulette,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

8. Avis sur l'évolution statutaire du SIGIV

Del2021_113

Dans un courrier du 27 avril dernier, le SIGIV informe la Communauté de communes d'une modification de ses statuts suite à une modification de l'adresse du siège, à savoir 1 rue du pradeau à ESSE.

En application de l'article 5211-20 du CGCT, la Communauté doit se prononcer sur ce changement statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification statutaire du SIGIV comme indiqué ci-avant.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

9. PACTE de la Communauté de communes de Charente Limousine – versement d'une aide financière à la société STPR

Del2021_114

Vu l'article L.1511-3 du CGCT,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu l'avis du Comité PACTE du 08 avril 2021,

L'entreprise STPR, créée sous forme de SCOP en mai 2011 emploie désormais 32 salariés.

Dans le cadre d'un projet de transition écologique permettant de diminuer la consommation de carburant et les achats d'électricité, l'entreprise a conduit un projet d'autoproduction, stockage et autoconsommation d'électricité.

Pour ce faire, il est nécessaire à l'entreprise de construire un bâtiment permettant d'y poser les panneaux photovoltaïques de production.

Le projet porte donc sur la réalisation d'une extension du bâtiment d'environ 260 m²

Les investissements prévus par l'entreprise sont de 160 570 euros. Le dispositif d'aide à l'immobilier de la Communauté de communes prévoit l'octroi d'une subvention de 10% du montant HT des travaux, soit 16 057 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 16 057 euros à l'entreprise STPR,
- **AUTORISE** le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

10. Convention de participation CIRIR

Del2021_115

Il vous est proposé de signer une convention afin de définir les modalités de partenariat financier entre le CIRIR et la Communauté de communes de Charente Limousine pour l'année 2020 et 2021.

Concernant la participation financière de la Communauté de communes, elle s'élèverait à 10 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** les modalités de la convention de partenariat présentée en annexe ;
- **Verse** la somme de 20 000 € au CIRIR au titre des exercices 2020 et 2021
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

11. Budget général – décision modificative n°1

Del2021_116

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

Fonctionnement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Subvention CIAS (aides étudiants)	657363	+ 50 000.00 €	
Titres annulés	673	+ 10 000.00 €	
Impôts directs locaux	73111		+ 60 000.00 €
TOTAL		+ 60 000.00 €	+ 60 000.00 €

Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Projets soutien communes	2041412 – prog 152	+ 1 000.00 €	
FDAC 2020	4581143	+ 30 000.00 €	
FDAC 2020	2041582 – prog 4581143	+ 9 750.00 €	
Travaux piscine confolens	2313 – prog 145	+ 25 000.00 €	
Travaux château St Germain	2051 – prog 124	- 4 572.00 €	
Travaux Maison Appui Brigueuil	2313 – prog 164	- 16 000.00 €	
Vente broyeur de branches	024		+ 5 428.00 €

FDAC 2020	4582143		+ 39 750.00 €
TOTAL		+ 45 178.00 €	+ 45 178.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, autorise le Président à signer la décision modificative n° 1 / 2021 – Budget Général ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour		Voix contre		Abstentions	
------------------	--	--------------------	--	--------------------	--

12.Subventions 2021 aux associations reconnues d'intérêt général

Del2021_117

Il convient de vous prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2021 aux associations reconnues d'intérêt communautaire qui ont déposé une demande.

- Association « tout par terre » de Chasseneuil sur Bonnieure : 1 000 €
- Association Sports et Loisirs de Saint Claud : 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer les subventions présentées ci-avant au titre de l'année 2021 ;
- **Inscrit** ces sommes au budget primitif 2021 ;
- **Autorise** monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Il est à noter que l'association ACER (cinéma de Confolens) a décliné la subvention 2021 qui leur était octroyée au vu de leur situation financière saine cette année.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

13.Révision de la taxe de séjour

Del2021_118

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Délibère :

Article 1 : La Communauté de communes de Charente Limousine a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 27/09/2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2022.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er Juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif proposés	Tarif voté par la CCCL
Palaces	0,70	4,20	3,00	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00	1,50	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,0	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	0,8	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,6	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80	0,5	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60	0,5	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,2	

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mai
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juin au 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- **Adopter** ces tarifs et la durée de perception de la taxe ;
- **Signer** les documents relatifs à leur mise en œuvre ;
- **Appliquer** la durée de perception et ces tarifs dans le cadre de la régie recette du service Tourisme de la Communauté de Communes de Charente-Limousine ;
- **Notifier** cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

14. Adoption des tarifs de la structure gonflable de la Guerlie

Del2021_119

En 2019, la Communauté de communes de Charente Limousine a installé des structures ludiques gonflables aquatiques sur le site de la Guerlie à Pressignac.

Cet équipement n'a pas pu être installé en 2020 en raison des conséquences sanitaires de la pandémie de covid-19.

Cette installation a rencontré un franc succès en 2019, qui a conduit à certains dysfonctionnements, liés notamment à la gratuité d'accès.

Aussi, afin de permettre une meilleure rotation, d'assurer les frais de fonctionnement de renforcement de l'équipe sur place, il est proposé d'instaurer un tarif d'accès, fixé à 1 euro la demi-heure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à appliquer le tarif présenté ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision,

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

15. Tarifs été et séjours 2021 des accueils de loisirs communautaires de Chabonais et de Genouillac

Del2021_120

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu les tarifs mis en place jusqu'en 2018 par la commune de Chabonais pour l'ALSH et les séjours d'été et par la CDC en 2019 et 2020,

ALSH maternel et primaire :

Fonctionnement :

L'accueil de loisirs de Chabonais accueillera les enfants du mercredi 07 juillet au vendredi 13 août 2021. Ouverture journalière de 7h30 à 18h30. Le centre accueillera 55 enfants du 07 juillet au 30 juillet puis 44 enfants du 02 au 13 août.

Evolution 2021 : ajout d'un tarif à la demi-journée.

Les séjours 6-8 ans et 9-11 ans se dérouleront du 26 au 30 juillet sur les lacs de Haute-Charente avec la possibilité d'accueillir d'autres structures du territoire de la Charente Limousine.

Tarifs :

QF	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Séjour 6-8 ans (26-27 juillet)	Séjour 9-11 ans (27-30 juillet)	Sortie (alsh Genouillac 6-17 ans)	Sortie mer (alsh Genouillac 6-17 ans)
> 680	11,40 €	8,99 €	8,62 €	6,21 €	29,11 €	138,46 €	11 €	5 €
531 à 680	10,40 €	8,00 €	7,83 €	5,43 €	28,11 €	133,46 €	9 €	
401 à 530	9,40 €	7,04 €	6,99 €	4,63 €	27,11 €	128,46 €	7 €	
0 à 400	8,40 €	6,04 €	6,04 €	4,00	26,11 €	123,46 €	5 €	

ALSH ados (11– 16 ans) :

Fonctionnement :

Séjour au centre de plein air de LATHUS (86), 40 places, du 26 au 30 juillet.

Activités sportives à déterminer (Kayak, VTT...). Hébergement sous toiles de tente au CPA de Lathus.

Ce camp pourrait faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre de l'appel à projet national Colos apprenantes. Il est demandé dans ce dispositif de proposer des tarifs permettant au plus grand nombre de jeunes de s'inscrire.

Par ailleurs 2 sorties seront organisées et proposées à l'ensemble des structures de Charente Limousine (Lac de Saint-Pardoux 13 juillet et Aqualand 5 août).

Afin de proposer des activités innovantes pour les jeunes du territoire, une semaine d'activités sur les Lacs de Haute-Charente du 19 au 23 juillet sur le thème du défi sportif, appelée Koh des Lacs.

Objectif :

Permettre aux jeunes de 11 à 17 ans de découvrir leur territoire.

Proposer la pratique d'activités physiques au travers de défis sportifs.

Favoriser la cohésion de groupe au sein des accueils de loisirs du territoire.

Programme :

Lundi: présentation des règles du jeu de la semaine et épreuve de canoé

Mardi: épreuve sur la structure gonflable

Mercredi: épreuve Aventure parc, nuitée

Jeudi: course d'orientation aux alentours des lacs

Tarifs :

QF	Séjour Lathus	Sortie	Koh des Lacs
680	125 €	11 €	35 €
531 à 680	100 €	9 €	32 €
401 à 530	75 €	7 €	28 €
0 à 400	50 €	5 €	25 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la programmation et les tarifs ci-dessous pour les accueils de loisirs, les sorties et les séjours organisés par les services enfance-jeunesse communautaires de Chabanais et de Genouillac
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

16. Modification de règlement intérieur du Local Jeunes de Chabanais et du règlement intérieur du multi-accueil de Chabanais

Del2021_121

Vu la délibération n°2018-178 relative au maintien de la compétence « projet communautaire d'animation petite enfance et Contrat Enfance Jeunesse » et restitution de la compétence ALSH périscolaire,

Vu la délibération n°2018-182 relative à l'établissement d'un procès-verbal de transfert avec les communes de Chabanais, Chasseneuil sur Bonniere et Genouillac pour transférer les régies en charge de la compétence enfance jeunesse

Vu la délibération 2019-081 relative à l'adoption des règlements des structures Enfance jeunesse communautaires de Chasseneuil sur Bonniere, Chabanais et de Terres de Haute Charente,

Vu la délibération 2019-208 relative à la modification des fonctionnements du multi-accueil de Chabanais et de la halte-garderie de Chasseneuil,

Afin de permettre le remplacement de la régie de recette du Local Jeunes de Chabonais (accueil de loisirs communautaire pour les 11-17 ans) par une facturation par la Communauté de Communes, le règlement intérieur de la structure doit être modifié.

Par ailleurs afin de permettre le paiement par carte bancaire au multi-accueil communautaire de Chabonais, établissement d'accueil du jeune enfant, le règlement intérieur de la structure doit être modifié.

Ces 2 documents sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Local jeunes de Chabonais et le règlement intérieur du multi-accueil de Chabonais,
- **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

17. Attribution d'une bourse d'aide à la formation B.A.F.A. (brevet d'aptitude à la formation d'animateur)

Del2021_122

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur) est un diplôme d'Etat non professionnel, nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils de loisirs.

Pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A, formation payante, la Communauté de communes de Charente Limousine souhaite mettre en place un dispositif de bourse d'aide à la formation. Elle vise à permettre de financer une partie de la formation pour 12 jeunes du territoire, pour une enveloppe maximale de 3300 euros.

Dans le détail, le coût d'un stage est de 410 euros. La participation financière de la Communauté de communes de Charente Limousine sera de 185 à 275 € en fonction de 4 critères (QF CAF, expérience, motivation, incidence sur le projet d'étude) par stagiaire, pour un reste à charge aux familles compris entre 135 et 225 euros. Elle sera versée directement à l'issue des stages aux familles bénéficiaires. Cette aide ne sera pas applicable à des stagiaires dans le cadre de leur formation continue.

La Communauté de communes de Charente Limousine se chargera du suivi des aspects administratifs de chaque stagiaire.

La mise en place de cette bourse vise à répondre aux besoins des jeunes, tout en sachant que le stage pratique permettant de valider cette formation sera assuré dans la mesure du possible dans les accueils de loisirs du territoire de Charente Limousine.

Il est par ailleurs envisagé que le stage d'approfondissement de l'ensemble des jeunes ait lieu au village du Cruzeau, 2^{me} semaine des vacances de la Toussaint (du 1^{er} au 06 novembre 2021), selon des modalités qui restent à définir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la mise en place d'un dispositif de bourse d'aide à la formation B.A.F.A. s'adressant à 12 jeunes au maximum, âgés de 17 à 18 ans, domiciliés sur le territoire de Charente Limousine, pour une enveloppe financière maximale de 3300 euros,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Une présentation est faite par Benoit SAVY (cf. power point).

Les SDAGE, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, sont des outils élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques français tous les six ans. Ils précisent les orientations permettant de satisfaire les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les objectifs de qualité et de quantité pour chaque masse d'eau du bassin ainsi que les aménagements et les dispositions nécessaires pour les atteindre.

Les comités de bassin Loire-Bretagne et Adour-Garonne ont adopté leur projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et leur programme de mesures.

Les assemblées réglementairement consultées peuvent donner leur avis du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2021 sur ces projets.

Les documents fournis par les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Adour-Garonne ont été étudiés et les services ont participé aux web-forum proposés aux acteurs de l'eau de la commission Vienne Creuse et de la commission Charente.

La commission Aménagement et développement durable a débattu de cet avis lors de sa réunion du 03/06/2021.

De l'ensemble des données fournies, il est proposé de rendre un avis synthétique commun aux deux SDAGE au regard des principes de gestion de la collectivité et de son territoire d'intervention.

Remarques d'ordre général :

On constate une grande similitude entre les SDAGE 2022-2027 et 2016-2021, notamment au niveau des plans de mesures élaborés par les services de l'Etat. Ce constat traduit la faiblesse des services de l'Etat dans leur capacité à mettre à jour les programmes de mesures à l'aune des nouveaux enjeux tels que la prise de compétence GEMAPI par les EPCI depuis 2018 ou encore la prise en compte des conséquences du changement climatique.

Par ailleurs, on ne peut que regretter l'absence de mécanismes financiers permettant d'ancrer des solidarités territoriales (amont/aval, rural/urbain, pente/plaine alluviale, alimentation AEP/préservation ressources).

Prise en compte de la GEMAPI :

Il semble nécessaire de renforcer le fonctionnement des structures GEMAPI qui œuvrent dans la reconquête des masses d'eau. Ces structures ont vu leur périmètre largement amplifié suite à l'instauration de la compétence GEMAPI. Il est donc indispensable de renforcer financièrement et techniquement les modalités de contrats avec les syndicats opérateurs (CTMA pour Loire-Bretagne / PPG pour Adour-Garonne).

Enfin, il semblerait logique de donner une représentation réelle aux EPCI, compétents en matière de GEMAPI, dans les différentes strates de gouvernance (comités de bassins, CLE des SAGES).

Renforcement des rôles des SAGES dans l'application des politiques publiques de gestion des eaux

Pour que les SAGES puissent pleinement jouer leur rôle dans la coordination des politiques publiques de gestion des eaux portées par différents acteurs, les gouvernances des EPCI doivent être intégrées dans le collège des élus des commissions locales de l'eau (CLE). Par ailleurs, la simplification des procédures de révisions des SAGES doit être envisagée pour leur permettre d'intégrer les orientations du SDAGE rapidement. De même, il nous semble utile de clarifier le rôle des structures porteuses des SAGES (EPTB, EPAGE, Syndicat) pour une meilleure répartition des items de la GEMAPI entre le 1, 2, 5, 8 obligatoires pour les EPCI et les 11, 12 pris en charge par les EPTB.

Dans la mise en œuvre des actions concrètes, la question se pose -et se posera dans le futur- sur le choix du bon niveau de gouvernance et de taille des syndicats opérateurs afin de renforcer l'efficacité de leurs interventions.

Enfin, au regard des points précédents, il paraît nécessaire d'insister sur la proximité de gouvernance des SAGES et l'indispensable association des CLE dans l'élaboration des futurs SDAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte** l'avis sur les SDAGEs Loire Bretagne et Adour-Garonne 2022-2027 présentés ci-dessus.
- **autorise** le Président à transmettre cet avis aux agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

19.Nomination d'un délégué au SyBTB

Del2021_124

Il convient de nommer un délégué gemapi titulaire au Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonniere suite à la démission de Monsieur Gery LEPOUTRE à cette fonction sur la commune de Chasseneuil sur Bonniere.

Il vous est proposé de nommer Mme Béatrice MONToux, déléguée communautaire de Chasseneuil sur Bonniere.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Nomme** Béatrice MONToux en tant que déléguée GEMAPI titulaire au SyBTB

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

20.Nomination d'un délégué au syndicat mixte des vallées du Clain Sud

Del2021_125

Il convient de nommer un délégué gemapi suppléant PI au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud suite à la démission de Mme Valentine DEBIAIS sur la commune de Hiesse.

Il vous est proposé de nommer Marcel LEGENDRE

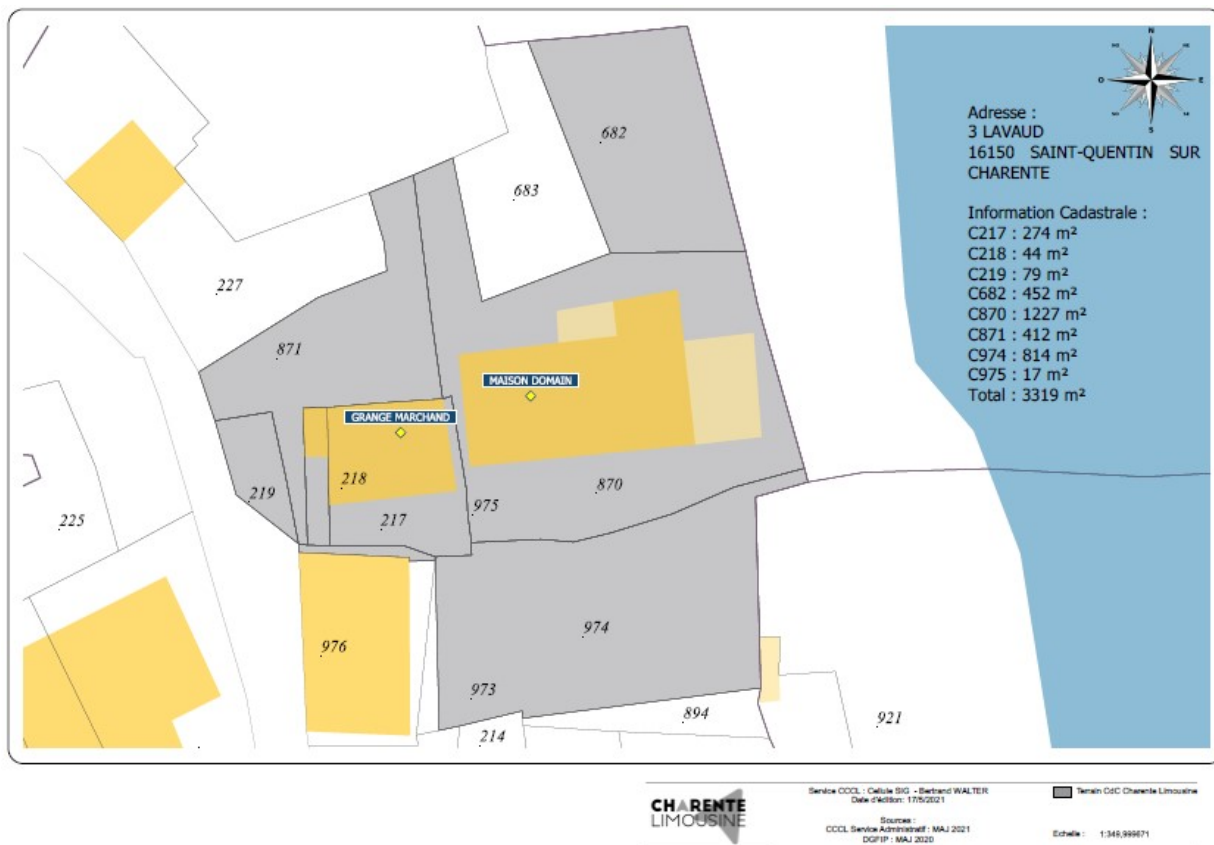
Après en avoir délibéré, veuillez :

- **Nommer** Marcel LEGENDRE en tant que délégué suppléant PI au SMVCS

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

21. Cession d'un bâtiment communautaire – maison « Domain » à Saint Quentin sur Charente

La Communauté de communes de Charente Limousine est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au n°3 Lavaud à Saint Quentin sur Charente qui comprend un premier bâtiment de 513 m² et un second de 173 m² sur une parcelle d'environ 3350 m.



Le 20 mai dernier, elle a lancé un appel à candidature en vue de la cession amiable de ce bien avec une date limite de réception des propositions le 14 juin 2021. A jour, trois offres ont été réceptionnées.

Comme le stipule le cahier des charges, le choix de la Communauté de communes s'oriente vers la proposition la plus avantageuse, à savoir la proposition d'achat de Monsieur Franck MATHE pour la somme de 36 350 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, veuillez :

- **Décider** de céder l'ensemble immobilier situé à 3, lavaud 16150 Saint Quentin sur Charente comprenant les parcelles C217, C218, C219, C682, C870, C871, C974 et C975 pour une superficie totale de 3319 m² à Monsieur Franck MATHE ;
- **Accepter** de céder ce bien pour un montant de 36 350 € net vendeur ;
- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer les actes ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.

Au vu de l'état des bâtiments, le services des domaines n'a pas fait aucune estimation.

L'assemblée a décidé, à l'unanimité, de retirer cette décision de l'ordre du jour. Les délégués communautaires souhaitent qu'une vente aux enchères soit organisée. Celle-ci sera organisée durant l'été.

22. Information sur la préparation du transfert de compétence Assainissement collectif

La loi NOTRE a prévu le transfert de la compétence Assainissement collectif aux EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Dans cette perspective, au regard du nombre et de la variété des systèmes d'assainissement collectif et de leur mode de gestion sur les 38 communes concernées en Charente Limousine, il y a lieu pour la communauté de communes d'anticiper cette prise de compétence et de la préparer avec les communes pour garantir une continuité et une qualité de service lors du transfert.

Il est proposé d'établir une convention entre l'EPCI et chacune des communes concernées permettant d'autoriser et de réglementer le transfert de données entre les deux entités y compris en autorisant Charente Eaux à partager avec la communauté de communes les données acquises dans le cadre de ses missions d'AMO. Ces données pourront être de nature technique, juridique, administrative ou financière.

La signature de cette convention s'inscrit dans les attributions déléguées au Président par la délibération 2020_153 du 15/07/2020.